



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-076

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

- 62-2024-03-11-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services aux personnes - n°SAP/799236310 - Association ADMR d'Audruicq (4 pages) Page 4
- 62-2024-03-08-00002 - Avenant modificatif arrêté préfectoral général et définitif 2024 CODEI signé 08032024 (9 pages) Page 9
- 62-2024-03-11-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/979099363 - Entreprise " LES JARDINS D'HUGO" à Liévin (4 pages) Page 19
- 62-2024-03-11-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services aux personnes - n°SAP/982881096 - SAS "CHEZ VOUS" - Franchise "LA MAIN TENDUE SERVICES" à Verton?? (4 pages) Page 24
- 62-2024-03-11-00003 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services aux personnes - n°SAP/799236310 - Association ADMR d'Audruicq (4 pages) Page 29

Direction régionale des douanes de Dunkerque /

- 62-2024-03-12-00001 - Décision en date du 12 mars 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sis 74 avenue François Mitterrand à Arques (1 page) Page 34

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 62-2024-03-08-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant dérogation aux règles de dépôt des dossiers au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave (1 page) Page 36

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- 62-2024-03-06-00003 - Arrêté n°2024-48 en date du 06 mars 2024 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site - PLATEFORME INDUSTRIELLE D'ISBERGUES - Commune d'Isbergues (4 pages) Page 38
- 62-2024-03-06-00004 - Arrêté n°2024-49 en date du 06 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de suivi de site - SAS VANHEEDE FRANCE - Commune de Billy-Berclau (4 pages) Page 43
- 62-2024-03-06-00005 - Arrêté n°2024-50 en date du 06 mars 2024 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - SOCIÉTÉ SUEZ RV NORD EST - Commune de Hersin-Coupigny (2 pages) Page 48

62-2024-03-06-00006 - Arrêté n°2024-51 en date du 06 mars 2024 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - SOCIÉTÉ SCORI - Commune de Hersin-Coupigny (2 pages)	Page 51
62-2024-03-06-00007 - Arrêté n°2024-52 en date du 06 mars 2024 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Unité de Valorisation Énergétique de Déchets Ménagers et Assimilés (U.V.E.D.M.A.) exploitée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane - Commune de Labeuvrière (2 pages)	Page 54
62-2024-03-06-00008 - Arrêté n°2024-53 en date du 06 mars 2024 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - SOCIÉTÉ SI GROUP - Commune de Béthune (2 pages)	Page 57
62-2024-03-06-00009 - Arrêté préfectoral n°2024-54 en date du 06 mars 2024 portant modification de la nomination des membres de la Commission de Suivi de Site - SOCIÉTÉ CRODA CHOCQUES - Commune de Chocques (2 pages)	Page 60

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-03-07-00006 - Habilitation Funéraire Crématorium et Parc Mémorial du Pays d'Artois à Beaurains (2 pages)	Page 63
62-2024-03-05-00003 - Renouvellement agrément auto école sto'p'ermis Loos en Gohelle Alexandre Dormion (2 pages)	Page 66
62-2024-03-11-00005 - Retrait autorisation d'enseigner madame Maryline Pruvost (1 page)	Page 69

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-03-11-00002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services aux personnes -
n°SAP/799236310 - Association ADMR
d'Audruicq



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 11/03/2024

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGRÈMENT : SAP/799236310

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

14 voie Bossuet
CS 20960- 62033 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 60 28 00



www.pas-de-calais.gouv.fr

VU le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-10, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne

VU L'agrément SAP/799236310 délivré en date du 20 février 2014 à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R) d'Audruicq,

VU l'arrêté portant renouvellement d'agrément à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R) d'Audruicq (SAP/799236310^o en date du 20 février 2019,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 décembre 2023, par Madame Martine DELATTRE en qualité de Présidente de l'association « A.D.M.R d'Audruicq »,

VU la certification AFNOR dont la date de fin de validité est au 09/01/2025

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément de l'organisme SAP/799236310, dont l'établissement principal est situé 273 rue Carnot à AUDRUICQ (62370) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 20 février 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

L'association interviendra **uniquement sur le département du Pas-de-Calais (62).**

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap, **mode d'intervention prestataire/mandataire**
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap, dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), **mode d'intervention prestataire/mandataire**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode d'intervention mandataire**
- Accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante, **mode d'intervention mandataire**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **mode d'intervention mandataire**

L'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

L'organisme agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéant en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 7 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-03-08-00002

Avenant modificatif arrêté préfectoral général et
définitif 2024 CODEI signé 08032024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service Insertion par l'Activité Economique

**AVENANT MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DU PAS-DE-CALAIS**

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'Arrêté du 30 juin 2006 portant création de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion ;

VU les articles R 5112-14 à R 5112-18 du Code du Travail ;

VU le décret du 25 Août 2023 portant nomination de Monsieur François FLAHAUT, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais. ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture et de Madame la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article-1 : La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion se compose, sous la présidence de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, des membres suivants :

Représentants de l'État :

- Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services pénitentiaires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture

Pôle Emploi :

Direction Territoriale Pôle Emploi

Titulaire :
La Directrice Territoriale du Pas-de-Calais

Suppléants :
Son représentant

Élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Région Hauts-de-France

Titulaire :
Mme Laurence CHARPENTIER
Conseillère Régionale

Suppléante :
Mme Nathalie GHEERBRANT
Conseillère Régionale

Conseil Départemental

Titulaire :
M. René HOCQ
Vice-Président du Conseil Départemental 62

Suppléante :
Mme Bénédicte MESSEANE-GROBELNY
Vice-Présidente du Conseil Départemental 62

Communes et établissements publics de coopération intercommunale :

Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais

Titulaire :
M. Guillaume LEFEBVRE
Adjoint au Maire de Wanquetin

Suppléant :

Représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

CPME 62

Titulaire :
M. Laurent VICHERY
Secrétaire Adjoint

Suppléant :

MEDEF Côte d'Opale

Titulaire :
M. François MARTY
Président FONCIERE CHENELET

Suppléante :
Mme Anne-Gaëlle CHARVET
Directrice CHENELET Développement

MEDEF Artois

Titulaire :
M. Jean-Marc BARKI
Président société STIKOIA

Suppléante :
Mme Nathalie RAPS
Déléguée régionale POLYVIA

Représentants des organisations syndicales de salariés :

CFDT
Titulaire :
M. Christophe COURQUIN
Secrétaire Régional
Suppléant :
M. Jean-Marc BECOURT
Membre du bureau régional

CFE-CGC
Titulaire :
Mme Nathalie HARDAT
Suppléante :
Mme Isabelle FLAMENT

CGT
Titulaire :
M. Philippe VANDERBEKE
Suppléant :
M. Fabrice HENNEQUET

FO
Titulaire :
Mme Véronique DRELICH
Suppléante :
Mme Patricia BIGAILLON

Représentants des Chambres Consulaires :

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois

Titulaire :
M. Jean-Marc DEVISE
Président
Suppléant :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Titulaire :
M. Gabriel HOLLANDER
Président
Suppléant :

Personnes qualifiées :

Association Chantier Ecole Hauts de France

Titulaire :
M. Nordine BOUKHATEB
Directeur ADDS
Suppléant :
M. Vincent BARALLE
Directeur AIR

UNAI Hauts de France

Titulaire :
M. Jérôme LEGEIN
Directeur TTS
Suppléant :
M. Aurélien FAUCHOIS
Délégué Régional UNAI

Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts de France (FAS)

Titulaire :
M. Franck BREMEERSCH
Directeur HABITAT INSERTION
Suppléant :
M. Gregory GODARD
Directeur LE COIN FAMILIAL

PAS-DE-CALAIS Actif

Titulaire :
M. Benoit BARA
Directeur adjoint PDC Actif

Suppléante :
Mme Clémentine COPPIN
Responsable Pôle ESS

URIAE

Titulaire :
M. Sébastien PIERRE
Vice-Président URIAE

Suppléante :
Mme Sabrina VIDAL
Déléguée Régionale

CNLRQ

Titulaire :
Mme Séverine DEFER
Présidente Association Régionale

Suppléant :
M. Christopher LE BIHAN
Secrétaire Association Régionale

COORACE

Titulaire :
M. Yannick LECHERF
Directeur CAMPAGNE SERVICES

Suppléant :

Fédération des Entreprises d'Insertion

Titulaire :
M. Jean D'ALMEIDA
Directeur SELF INTERIM

Suppléant :
Mme Audrey BONNEVILLE
Déléguée Régionale FEI

PLIE

Titulaire :
M. Philippe LEFEBVRE
Chargé de Projet

Suppléant :
M. Frédéric VENDERBUR
Chargé de projet

UDES

Titulaire :
M. Emmanuel STEPHANT
Directeur Général ARDECO

Suppléant :
M. René MONOKY
Directeur AFP2I

URIOPSS Hauts-de-France

Titulaire :
Mme Janick ROGEAUX
Directrice APSA

Suppléant :

IRIAE

Titulaire :
Mme Nathalie CARLIER
Directrice RES

Suppléant :
Mme Delphine WYBOUW
Directrice MAHRA LE TOIT

Article-2 : La formation compétente dans le domaine de l'Emploi, présidée par Monsieur le Préfet, est composée des membres suivants :

Représentants de l'État :

- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services pénitentiaires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture

Pôle Emploi :

Direction Territoriale Pôle Emploi

Titulaire :	Suppléant:
La Directrice Territoriale du Pas-de-Calais	Son représentant

Elus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Région Hauts-de-France

Titulaire :	Suppléante :
Mme Laurence CHARPENTIER <i>Conseillère Régionale</i>	Mme Nathalie GHEERBRANT <i>Conseillère Régionale</i>

Conseil Départemental

Titulaire :	Suppléante :
M. René HOCQ <i>Vice-Président du Conseil Départemental 62</i>	Mme Bénédicte MESSEANE-GROBELNY <i>Vice-Présidente Conseil Départemental 62</i>

Représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

CPME 62

Titulaire :	Suppléant :
M. Laurent VICHERY <i>Secrétaire Adjoint</i>	

MEDEF Côte d'Opale

Titulaire :	Suppléant :
M. François MARTY <i>Président FONCIERE CHENELET</i>	Mme Anne-Gaëlle CHARVET <i>Directrice CHENELET Développement</i>

MEDEF Artois

Titulaire :	Suppléante :
M. Jean-Marc BARKI <i>Président société STIKOIA</i>	Mme Nathalie RAPS <i>Déléguée régionale POLYVIA</i>

Représentants des organisations syndicales de salariés :

CFDT

Titulaire :
M. Christophe COURQUIN
Secrétaire Régional

Suppléant :
M. Jean-Marc BECOURT
Membre du bureau régional

CFE-CGC

Titulaire :
Mme Nathalie HARDAT

Suppléante :
Mme Isabelle FLAMENT

CGT

Titulaire :
M. Philippe VANDERBEKE

Suppléant :
M. Fabrice HENNEQUET

FO

Titulaire :
Mme Véronique DRELICH

Suppléante :
Mme Patricia BIGAILLON

Article-3 : Le Conseil Départemental de l'Insertion Economique compétant en matière d'Insertion par l'Activité Economique, présidé par Monsieur le Préfet, est composé des membres suivants :

Représentants de l'État :

- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services pénitentiaires,
- Monsieur le Directeur de la coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture

Elus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Région Hauts-de-France

Titulaire :
Mme Nathalie GHEERBRANT
Conseillère Régionale

Suppléante :
Mme Laurence CHARPENTIER
Conseillère Régionale

Conseil Départemental

Titulaire :
M. René HOCQ
Vice-Président du Conseil Départemental 62

Suppléante :
Mme Bénédicte MESSEANE-GROBELNY
Vice-Présidente Conseil Départemental 62

Communes et établissements publics de coopération intercommunale :

Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais

Titulaire :
M. Guillaume LEFEBVRE
Adjoint au Maire de Wanquetin

Suppléant :

Pôle Emploi :

Direction Territoriale Pôle Emploi

Titulaire :
La Directrice Territoriale du Pas-de-Calais

Suppléants :
son représentant

Représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

CPME 62

Titulaire :
M. Laurent VICHERY
Secrétaire Adjoint

Suppléant :

MEDEF Côte d'Opale

Titulaire :
M. François MARTY
Président FONCIERE CHENELET

Suppléante :
Mme Anne-Gaëlle CHARVET
Directrice CHENELET Développement

MEDEF Artois

Titulaire :
M. Jean-Marc BARKI
Président société STIKOIA

Suppléante :
Mme Nathalie RAPS
Déléguée régionale POLYVIA

Représentants des organisations syndicales de salariés :

CFDT

Titulaire :
M. Christophe COURQUIN
Secrétaire Régional

Suppléant :
M. Jean-Marc BECOURT
Membre du bureau régional

CFE-CGC

Titulaire :
M. David HEQUET

Suppléant :
M. Olivier PROUVOST

CGT

Titulaire :
M. David SZKUDLAREK

Suppléant :
M. Arnold GARRET

FO

Titulaire :
Mme Véronique DRELICH

Suppléant :
Mme Patricia BIGAILLON

Des représentants du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique :

Association Chantier Ecole Hauts de France

Titulaire :
M. Nordine BOUKHATEB
Directeur ADDS

Suppléant :
M. Vincent BARALLE
Directeur AIR

UNAI Hauts de France

Titulaire :
M. Jérôme LEGEIN
Directeur TTS

Suppléant :
M. Aurélien FAUCHOIS
Délégué Régional UNAI

Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts de France (FAS)

Titulaire :
M. Franck BREMEERSCH
Directeur HABITAT INSERTION

Suppléant :
M. Gregory GODARD
Directeur LE COIN FAMILIAL

PAS-DE-CALAIS Actif

Titulaire :
Mr Benoit BARA
Directeur adjoint PDC Actif

Suppléante :
Mme Clémentine COPPIN
Responsable Pôle ESS

URIAE

Titulaire :
M. Sébastien PIERRE
Vice-Président URIAE

Suppléante :
Mme Sabrina VIDAL
Déléguée Régionale

CNLRQ

Titulaire :
Mme Séverine DEFER
Présidente Association Régionale

Suppléant :
M. Christopher LE BIHAN
Secrétaire Association Régionale

COORACE

Titulaire :
M. Yannick LECHERF
Directeur CAMPAGNE SERVICES

Suppléant :

Fédération des Entreprises d'Insertion

Titulaire :
M. Jean D'ALMEIDA
Directeur SELF INTERIM

Suppléante :
Mme Audrey BONNEVILLE
Déléguée Régionale FEI

PLIE

Titulaire :
M. Philippe LEFEBVRE

Suppléant :
M. Frédéric VENDERBUR

UDES

Titulaire :
M. Emmanuel STEPHANT
Directeur Général ARDECO

Suppléant :
M. René MONOKY
Directeur AFP2I

URIOPSS Hauts-de-France

Titulaire :
Mme Janick ROGEAUX

Suppléant :

IRIAE

Titulaire :
Mme Nathalie CARLIER
Directrice RES

Suppléant :
Mme Delphine WYBOUW
Directrice MAHRA LE TOIT

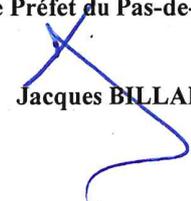
Article 4: Les membres de la Commission et de ses formations spécialisées sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans renouvelables.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **08 MARS 2024**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Jacques BILLANT



Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-03-11-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
n°SAP/979099363 - Entreprise " LES JARDINS
D'HUGO" à Liévin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 11/03/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/979099363
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 24 février 2024 par Monsieur Ugo TIRONI, en qualité de dirigeant pour l'organisme « LES JARDINS D'UGO» dont l'établissement principal est situé 8 Rue Prince de Conde à Liévin (62800).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **LES JARDINS D'UGO**» dont l'établissement principal est situé 8 Rue Prince de Conde à Liévin (62800), enregistré sous le numéro SAP/979099363, à compter du 24 février 2024 pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Petits travaux de jardinage.
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-03-11-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services aux personnes - n°SAP/982881096 - SAS
"CHEZ VOUS" - Franchise "LA MAIN TENDUE
SERVICES" à Verthon



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 11/03/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/982881096
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 23 février 2024 par Monsieur Jérôme LONGUENESSE, en qualité de dirigeant pour l'organisme « CHEZ VOUS» (NC : LA MAIN TENDUE) (Franchise : LA MAIN TENDUE SERVICES) dont l'établissement principal est situé 21 rue du Général de Gaulle à Verton (62180).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **la S.A.S « CHEZ VOUS» (NC : LA MAIN TENDUE) (Franchise : LA MAIN TENDUE SERVICES) dont l'établissement principal est situé 21 rue du Général de Gaulle à Verton (62180),** enregistré sous le numéro **SAP/982881096**, pour les activités suivantes :

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Livraison de courses à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire dans leurs déplacements (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes présentant une invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-03-11-00003

Récépissé de déclaration modificative d'un
organisme de services aux personnes -
n°SAP/799236310 - Association ADMR
d'Audruicq



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 11/03/2024

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/799236310
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU le récépissé initial de déclaration enregistré sous le numéro SAP/799236310 en date du 30 décembre 2013,

VU l'arrêté du Conseil Départemental du Pas-de-Calais accordant le transfert des autorisations, confiées initialement aux associations locales ADMR du Pas-de-Calais, à la Fédération Départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2018

VU l'arrêté du 11 mars 2024 portant renouvellement de l'agrément de services à la personne à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) d'Audruicq (SAP/799236310) à Audruicq,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire suite au renouvellement de l'agrément de services à la personne pour l'association « ADMR d'Audruicq » dont l'établissement principal est situé 273 rue Carnot à AUDRUICQ (62370), enregistrée sous le N° SAP/799236310 pour les activités suivantes, en mode d'intervention **prestataire/mandataire**:

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

- Garde à domicile d'enfants de plus de 3 ans
 - Soutien scolaire ou cours à domicile
 - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) (*offre soumise à la condition globale de services*)
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
 - Préparation de repas à domicile
 - Livraison de repas à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
 - Collecte et livraison de linge repassé (*offre soumise à la condition globale de services*)
 - Livraison de courses à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
 - Assistance informatique
 - Assistance administrative à domicile
 - téléassistance et visio-assistance
 - Soins esthétiques pour personnes dépendantes
 - Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
 - Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide **temporaire** pour se rendre sur le lieu de travail, sur le lieu de vacances ou d'accomplir des démarches administratives (*offre soumise à la condition globale de services*)
 - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide **temporaire** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
 - Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes ayant besoin d'une aide **temporaire**
-
- Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (département 62)
 - Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, (département 62)
 - Accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)

Direction régionale des douanes de Dunkerque

62-2024-03-12-00001

Décision en date du 12 mars 2024 portant
fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent sis 74 avenue François
Mitterrand à Arques



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE D'ARQUES (62510)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 0826N** sis **74 Avenue François Mitterrand** à **ARQUES 62510** à compter du **29/02/2024**.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant en date du 29/02/2024.

Fait à LILLE, le **12 MARS 2024**

Le directeur régional des Douanes et Droits Indirects, à Lille

Franck LACROIX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-08-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant dérogation aux règles de dépôt des dossiers au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024
portant dérogation aux règles de dépôt des dossiers
au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement
des collectivités et de leurs groupements
touchés par un évènement climatique ou géologique grave**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1613-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant dérogation aux règles de dépôt des dossiers au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 4 mars 2024 susvisé est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article R.1613-7 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements touchés par les inondations qui ont frappé le département du Pas-de-Calais entre le 2 novembre 2023 et le 11 janvier 2024 peuvent déposer leur demande d'aide au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave jusqu'au 19 avril 2024 inclus ; »

Article 2 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>.

Arras, le **08 MARS 2024**

Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-06-00003

Arrêté n°2024-48 en date du 06 mars 2024
portant nomination des membres de la
Commission de Suivi de Site - PLATEFORME
INDUSTRIELLE D'ISBERGUES - Commune
d'Isbergues



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **06 MARS 2024**

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2024 - 48

Commune de ISBERGUES

PLATE FORME INDUSTRIELLE D'ISBERGUES

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la PLATE FORME INDUSTRIELLE D'ISBERGUES située sur la commune de ISBERGUES (62330) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 modifié portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la PLATE FORME INDUSTRIELLE D'ISBERGUES située sur la commune de ISBERGUES (62330) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la PLATE FORME INDUSTRIELLE D'ISBERGUES, sur la commune de ISBERGUES ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1 -

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre les activités exploitées par les Sociétés APERAM STAINLESS FRANCE (classé A.S), THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO, EUROFIELD et IGNEO FRANCE, sur la PLATE FORME INDUSTRIELLE D'ISBERGUES à ISBERGUES, est composée des membres suivants :

« Collège des Administrations de l'Etat »:

- le Sous-préfet de BÉTHUNE ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale »:

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes Flandres Lys ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune de Isbergues ou son représentant.

« Collège des Riverains et des Associations » :

- Mme la Présidente de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ou son représentant ;
- M. le Président de l'association Environnement et Qualité de Vie pour Isbergues et sa Région ou son représentant ;
- M. le Président de l'association des citoyens Clim'Actifs des 100 communes ou son représentant ;
- Un(e) riverain(e) de la commune de Isbergues ;

« Collège des Exploitants » :

- M. Gérard GRIMBERT, Directeur de la Plate-Forme Industrielle Aperam Isbergues ;
- M. Wladimir ZABOROWSKI, Responsable Environnement, Hygiène et Sécurité ;
- M. Nicolas DOMECK, Responsable environnement ;
- Mme Virginie GOVAERT, Chargée de projets-études en environnement et risques industriels.

« Collège des Salariés » :

- M. Jean-Marc HERBELIN, Secrétaire du Comité Social et Économique.

« Personnalités Qualifiées » :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;

Article 2 : Durée de mandat

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 3: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE et à la mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de ISBERGUES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 5: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BÉTHUNE et le Maire de ISBERGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-06-00004

Arrêté n°2024-49 en date du 06 mars 2024
portant nomination des membres de la
commission de suivi de site - SAS VANHEEDE
FRANCE - Commune de Billy-Berclau



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **06 MARS 2024**

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2024 - 49

Commune de BILLY-BERCLAU

SAS VANHEEDE FRANCE

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la SAS VANHEEDE FRANCE située sur la commune de BILLY-BERCLAU (62138) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 modifié portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la SAS VANHEEDE FRANCE située sur la commune de BILLY-BERCLAU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la SAS VANHEEDE FRANCE située sur la commune de BILLY-BERCLAU ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1 -

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité du centre de tri, transit et regroupement de déchets, exploitée par la S.A.S VANHEEDE FRANCE à BILLY-BERCLAU, est composée des membres suivants :

« Collège des Administrations de l'Etat »:

- le Sous-préfet de BÉTHUNE ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale »:

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres ou son représentant ;
- M. le maire de la commune de Billy-Berclau ou son représentant ;
- M. le maire de la commune de Douvrin ou son représentant ;
- M. le maire de la commune de Salomé ou son représentant.

« Collège des Riverains et des Associations » :

- Mme la Présidente de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association Chlorophylle Environnement ou son représentant ;
- M. le Président de l'association des citoyens Clim'Actifs des 100 communes ou son représentant ;
- Un(e) riverain(e) de la commune de Billy-Berclau.

« Collège des Exploitants » :

- M. Stéphane BEAURAIN, Directeur du site VANHEEDE.

« Collège des Salariés » :

- M. Julien DUJARDIN, Salarié de la société VANHEEDE.

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Article 2 : Durée de mandat

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 3: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE et à la mairie de BILLY-BERCLAU et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de BILLY-BERCLAU qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 5: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BÉTHUNE et le Maire de BILLY-BERCLAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-06-00005

Arrêté n°2024-50 en date du 06 mars 2024
portant modification de la nomination des
membres de la commission de suivi de site -
SOCIÉTÉ SUEZ RV NORD EST - Commune de
Hersin-Coupigny



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **06 MARS 2024**

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2024 - 50

Commune de HERSIN-COUPIGNY

SOCIÉTÉ SUEZ RV NORD EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SUEZ RV NORD EST située sur la commune de HERSIN COUPIGNY (62530) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 20 février 2024 de la sous-préfecture de BÉTHUNE informant des modifications à apporter à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 susvisé, est modifié comme suit :

« **Collège des Riverains et des Associations** » :

- à ajouter :

- M. le Président de l'association des citoyens Clim'Actifs des 100 communes ou son représentant ;
- Un(e) riverain(e) de la commune de Barlin.

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de BÉTHUNE et à la mairie de HERSIN COUPIGNY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de HERSIN COUPIGNY qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BÉTHUNE et le Maire de HERSIN COUPIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-06-00006

Arrêté n°2024-51 en date du 06 mars 2024
portant modification de la nomination des
membres de la commission de suivi de site -
SOCIÉTÉ SCORI - Commune de Hersin-Coupigny



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **06 MARS 2024**

DCPPAT - BICUPE – SIC - LL - n° 2024 - 51

Commune de HERSIN-COUPIGNY

SOCIÉTÉ SCORI

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SCORI située sur la commune de HERSIN COUPIGNY (62530) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 20 février 2024 de la sous-préfecture de BÉTHUNE informant des modifications à apporter à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Exploitants » :

- à supprimer :
- M. Ludovic MASSON, Directeur d'activité SCORI,

Le reste est sans changement.

« Collège des Riverains et des Associations » :

- à ajouter :
- M. le Président de l'association des citoyens Clim'Actifs des 100 communes ou son représentant ;
- Un(e) riverain(e) de la commune de Barlin.

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de BÉTHUNE et à la mairie de HERSIN COUPIGNY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de HERSIN COUPIGNY qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BÉTHUNE et le Maire de HERSIN COUPIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-06-00007

Arrêté n°2024-52 en date du 06 mars 2024
portant modification de la nomination des
membres de la commission de suivi de site -
Unité de Valorisation Énergétique de Déchets
Ménagers et Assimilés (U.V.E.D.M.A.) exploitée
par la Communauté d'Agglomération Béthune
Bruay Artois-Lys Romane - Commune de
Labeuvrière



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **06 MARS 2024**

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2024 - 52

Commune de LABEUVRIERE

Unité de Valorisation Énergétique de Déchets Ménagers et Assimilés (U.V.E.D.M.A)
exploitée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys, Romane

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'Unité de Valorisation Énergétique de Déchets Ménagers et Assimilés (U.V.E.D.M.A) exploitée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys, Romane située sur la commune de LABEUVRIÈRE (62122) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 20 février 2024 de la sous-préfecture de BÉTHUNE informant des modifications à apporter à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 susvisé, est modifié comme suit :

« **Collège des Riverains et des Associations** » :

- à remplacer :

- M. le Président de l'Association A.R.B.R.E ou son représentant par M. le Président de l'association des citoyens Clim'Actifs des 100 communes ou son représentant ;

Le reste est sans changement.

« **Collège des Salariés** » :

- à supprimer :

- M. Sébastien LEGGHE, Délégué du Comité d'Entreprise ;

- M. Cyril CUGIER, Délégué Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Unité de Valorisation Énergétique de Déchets Ménagers et Assimilés (U.V.E.D.M.A).

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de BÉTHUNE et aux mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BÉTHUNE et les Maires de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-06-00008

Arrêté n°2024-53 en date du 06 mars 2024
portant modification de la nomination des
membres de la commission de suivi de site -
SOCIÉTÉ SI GROUP - Commune de Béthune



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **06 MARS 2024**

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2024 - 53

Commune de BETHUNE

Société SI GROUP

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SI GROUP située sur la commune de BÉTHUNE (62400) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 20 février 2024 de la sous-préfecture de BÉTHUNE informant des modifications à apporter à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Riverains et des Associations » :

- à ajouter :

- M. le Président de l'association des citoyens Clim'Actifs des 100 communes ou son représentant ;

Le reste est sans changement.

« Collège des Exploitants » :

- à remplacer :

- M. Sébastien GISQUIERE, Directeur du site de la société SI GROUP par M. Laurent MOUHOT, Directeur du site de la société SI GROUP.

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de BÉTHUNE et à la mairie de BÉTHUNE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de BÉTHUNE qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BÉTHUNE et le Maire de BÉTHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-06-00009

Arrêté préfectoral n°2024-54 en date du 06 mars 2024 portant modification de la nomination des membres de la Commission de Suivi de Site - SOCIÉTÉ CRODA CHOCQUES - Commune de Chocques



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **06 MARS 2024**

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2024 - *54*

Commune de CHOCQUES

SOCIÉTÉ CRODA CHOCQUES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société CRODA CHOCQUES située sur la commune de CHOCQUES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 20 février 2024 de la sous-préfecture de BÉTHUNE informant des modifications à apporter à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 susvisé, est modifié comme suit :

« **Collège des Riverains et des Associations** » :

- à ajouter :

- M. le Président de l'association des citoyens Clim'Actifs des 100 communes ou son représentant ;

Le reste est sans changement.

« **Collège des Salariés** » :

- à supprimer :

- M. Alain OUMSALEM, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société CRODA ;

- M. Eric WILLEMS, Membre du C.H.S.C.T de la société CRODA ;

- M. Christophe LEFEBVRE, Membre du C.H.S.C.T de la société CRODA ;

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de BÉTHUNE et à la mairie de CHOCQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de CHOCQUES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BÉTHUNE et le Maire de CHOCQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-07-00006

Habilitation Funéraire Crématorium et Parc
Mémorial du Pays d'Artois à Beaurains



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 07 mars 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
RENOUVELLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 20 juillet 2023 habilitant sous le n°2018-62-0219 dans le domaine funéraire le « Crématorium et Parc Mémorial du Pays d'Artois » sis 3, rue Arthur Rimbaud à BEAURAINS et géré par la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 17, rue de l'Arrivée à Paris (15ème), représentée par M. Philippe LE DIOURON ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la société le 29 février 2024 ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 1 février 2024 ;

Considérant les rapports de vérifications du bureau « Véritas » établissant la conformité technique de l'établissement ;

Considérant que l'établissement « Crématorium et Parc Mémorial du Pays d'Artois » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et a transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le Crématorium et Parc Mémorial du Pays d'Artois sis 3, rue Arthur Rimbaud à BEAURAINS et géré par la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 17, rue de l'Arrivée à Paris (17ème), représentée par M. Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.
- gestion d'un crématorium.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **24-62-0288**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **7 mars 2029**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- Crématorium et Parc Mémorial du Pays d'Artois
à BEAURAINS
- pour insertion au RAA

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-05-00003

Renouvellement agrément auto école
sto'p'ermis Loos en Gohelle Alexandre Dormion



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 05/03/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À
MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant renouvellement d'agrément à M. Alexandre DORMION, pour exploiter sous le n° E 03 062 1317 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE STO'P'ERMIS » situé à LOOS EN GOHELLE, 32 rue Hoche;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Alexandre DORMION pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Alexandre DORMION au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 03 062 1317 0 accordé à M. Alexandre DORMION, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE STO'P'ERMIS » situé à LOOS EN GOHELLE, 32 rue Hoche est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A2-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Alexandre DORMION, au délégué à la sécurité routière, au maire de LOOS EN GOHELLE, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-11-00005

Retrait autorisation d'enseigner madame
Maryline Pruvost



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 11/03/2024

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 5 mars 2024 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 062 0130 0, délivrée à Mme Maryline PRUVOST est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 Rue Gambetta
CS 90719
62407 BETHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50